

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 4 juillet 2008

Service instructeur

Service de l'Action Internationale, Transfrontalière
et Européenne

N° 2008-8-10-2

Service consulté

Affaires Juridiques

Signature de la convention de subvention - appel à projet "Aide au Développement" - Programme 209 avec le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes et l'IRCOD

Résumé : Le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAE) a retenu le dossier déposé par l'Institut Régional Coopération - Développement (IRCOD) au nom du Département du Haut-Rhin, dans le cadre du partenariat entre le Conseil Général et le Cercle de Yanfolila au Mali. Il participe à cette opération à hauteur de 37 000€. Le présent rapport a pour objet d'approuver la signature de la convention de subvention entre le Département du Haut-Rhin, l'IRCOD et le MAE

Par décision en date du 7 mars 2008, notre Assemblée a approuvé la poursuite de la coopération avec le Conseil de Cercle de Yanfolila au Mali pour l'année 2008.

Ce partenariat est mis en œuvre avec l'appui de l'Institut Régional Coopération - Développement (IRCOD) et l'association "Agriculteurs français et développement international" (AFDI68).

Le MAE a retenu le dossier déposé par l'IRCOD, coordinateur et gestionnaire financier du projet, au nom du Département du Haut-Rhin et lui a attribué une subvention de 37 000 € pour réaliser les actions prévues dans le programme opérationnel 2008.

Cet appui du Ministère doit être formalisé par une convention de subvention - appel à projet "Aide au développement" - programme 209 proposée par la Préfecture de Région à la co-signature du Département du Haut-Rhin et de l'IRCOD.

.../...

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- de m'autoriser à signer la convention de subvention jointe en annexe du présent rapport proposée par la Préfecture de Région à la co-signature du Département et de l'IRCOD.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER

CONVENTION DE SUBVENTION

APPEL A PROJET « AIDE AU DEVELOPPEMENT » - PROGRAMME 209

Année 2008

PRÉAMBULE

Le Ministre des Affaires Étrangères et Européennes, compte tenu des orientations de la politique gouvernementale et de la réglementation en vigueur, entend renforcer ses relations avec les collectivités territoriales qui œuvrent dans le domaine de la coopération internationale. Pour ce faire, il propose de passer avec elles des conventions relatives à des projets qui leur sont spécifiques, mais conformes à l'intérêt général, et s'inscrivant dans le cadre des orientations du ministère définies par la note d'orientation du 20 septembre 2007 et les appels à projets.

Entre :

- le Préfet de Région,
- et le

- Conseil Général du Haut-Rhin, représenté par son président : M. Charles BUTTNER
- L'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) représenté par son président : M. Pierre GIERSCH

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Objet : Le bénéficiaire s'engage à réaliser les opérations proposées dans le cadre de l'appel à projet et qui ont fait l'objet d'un accord de cofinancement par le ministère des Affaires étrangères et européennes. En contrepartie, le ministère s'engage à soutenir financièrement les actions suivantes dont la collectivité s'assigne la réalisation :

.../...

Renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage du cercle de YANFOLILA au MALI (projet transmis par courrier en date du 14 décembre 2007)

cf. détail en annexe (dossier de réponse à l'appel à projet)

ARTICLE 2 :

Montant : pour 2008 les actions retenues par la contractualisation entre l'Etat et le bénéficiaire s'élèvent au total à :

120 300 €

Soit (en toutes lettres) : Cent vingt mille trois cents Euros

La subvention accordée pour ces actions s'élève à :

37 000 €

Cette contribution représente 30,75 % du budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'organisme, indiqué ci-dessous, en un seul versement après notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur :

Nom de la banque : Crédit Mutuel

Adresse : CCM Strasbourg-Vosges – 1 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG

Code banque

Code Guichet

N° de compte

Clé

| 1 | 0 | 2 | 7 | 8 | | 0 | 1 | 0 | 8 | 1 | | 0 | 0 | 0 | 1 | 9 | 4 | 7 | 3 | 8 | 4 | 5 | | 6 | 2 |

ARTICLE 3

Compte-rendu d'emploi : le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues ;

.../...

- à fournir un **compte-rendu d'exécution technique** des actions financées et un **compte-rendu financier** séparé, pour justifier de l'emploi de la subvention accordée, dans les plus brefs délais et au plus tard six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée ; les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées.

Le compte-rendu financier est établi sur le modèle du budget prévisionnel présenté pour le versement des fonds : il précise dans une première colonne les dépenses prévues, dans une seconde les dépenses réalisées et dans une troisième les écarts constatés ; les montants et origines des ressources utilisées font l'objet de la même présentation. Les explications concernant les écarts par rapport à la prévision (dépenses et/ou recettes) sont données en annexe.

En cas d'exécution budgétaire différente de la prévision il pourra être appliqué une régulation financière destinée à réduire la contribution du Ministère à la proportion indiquée à l'article 2, sauf dans le cas où le bénéficiaire a reçu, par voie de lettre ou d'avenant à la présente convention un accord formel.

- A faciliter le contrôle, par l'Etat (administration centrale, services extérieurs) de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 4

Communication et publicité

Sauf demande contraire du Ministère des Affaires étrangères et européennes, toute action de communication effectuée dans le cadre du projet doit mentionner que celui-ci a fait l'objet d'un soutien financier de la part du MAEE.

Le bénéficiaire prend les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du cofinancement du MAEE.

A cette fin, le bénéficiaire fera apparaître le MAEE, comme bailleur de fonds sur tout support d'information et de communication réalisé concernant le projet. Il est également demandé que, sur place, dans les pays, soit indiqué l'appui financier du MAEE.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à remplir l'enquête APD en ligne ainsi que l'actualisation en ligne de la base de données de la Commission nationale de la Coopération décentralisée.

Les supports de communication sont :

- . des documents écrits : plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, rapport interne et annuel ;
- . sur l'Internet ;
- . des documents audio : interview, émissions radio, audiovisuels : reportages vidéo, films, clips ...

Pour ce faire, le MAE tient à votre disposition son logo sous format Word et/ou sous forme papier, ainsi que la charte graphique.

ARTICLE 5

Résiliation : En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6

La dépense sera imputée sur le Programme 209 – Appel à projet « Aide au Développement ».

Le Président du Conseil
Général du Haut-Rhin

Le Président de
L'IRCOD

Le Préfet de Région